



Les physiothérapeutes au Canada, 2023

Notes méthodologiques



Institut canadien
d'information sur la santé

Canadian Institute
for Health Information

La production du présent document est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

À moins d'indication contraire, les données utilisées proviennent des provinces et territoires du Canada.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
icis.ca
droitdauteur@icis.ca

ISBN 978-1-77479-285-8 (PDF)

© 2024 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Les physiothérapeutes au Canada, 2023 — notes méthodologiques*. Ottawa, ON : ICIS; 2024.

This publication is also available in English under the title *Physiotherapists in Canada, 2023 — Methodology Notes*.

ISBN 978-1-77479-284-1 (PDF)

Table des matières

À propos des données de l'ICIS sur les physiothérapeutes	4
Au sujet du présent document	5
Disponibilité des données	5
Collecte des données.	6
Population d'intérêt	6
Définition de la main-d'œuvre	7
Qualité des données	9
Sous-dénombrement et surdénombrement	9
Terminologie et méthodologie générale.	10
Âge moyen.	10
Physiothérapeutes qui travaillent en soins directs	11
Régions sanitaires	11
Entrées et sorties	12
Estimations démographiques et nombre de physiothérapeutes par 100 000 habitants	13
Régions urbaines et rurales/éloignées	13
Comparabilité.	14
Comparabilité internationale.	14
Limites des données et observations	16
Respect de la vie privée et confidentialité	20
Annexes.	21
Annexe A : Physiothérapeutes, première année de réglementation, par province et territoire	21
Annexe B : Fournisseurs de données sur les physiothérapeutes, 2023	21
Annexe C : Texte de remplacement pour l'image sur l'âge moyen	21
Références	22

À propos des données de l'ICIS sur les physiothérapeutes

La collecte de données et la production de rapports sur la main-d'œuvre de la santé aident les décideurs à mieux planifier et répartir les professionnels de la santé. Depuis 2007, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) recueille des données sur l'effectif, la répartition et les caractéristiques en matière de pratique des physiothérapeutes au Canada.

Les produits complémentaires suivants sur les physiothérapeutes sont disponibles sur le [site Web de l'ICIS](#) :

- *Les physiothérapeutes au Canada, 2023 — tableaux de données* (XLSX)
- *La main-d'œuvre de la santé au Canada, 2022 — Statistiques éclair* (XLSX)

D'autres produits sur la main-d'œuvre de la santé sont aussi disponibles sur le [site Web de l'ICIS](#) :

- *Les ergothérapeutes au Canada, 2023 — tableaux de données* (XLSX)
- *Les ergothérapeutes au Canada, 2023 — notes méthodologiques* (PDF)
- *Les pharmaciens au Canada, 2023 — tableaux de données* (XLSX)
- *Les pharmaciens au Canada, 2023 — notes méthodologiques* (PDF)
- *Le personnel infirmier au Canada, 2023 — tableaux de données* (XLSX)
- *Le personnel infirmier au Canada, 2023 — notes méthodologiques* (PDF)
- *Préposés aux services de soutien à la personne en Alberta, 2023 — tableaux de données* (XLSX)
- *Préposés aux services de soutien à la personne en Alberta, 2023 — notes méthodologiques* (PDF)
- *La main-d'œuvre de la santé au Canada, 2022 — Statistiques éclair* (XLSX)
- *La main-d'œuvre de la santé au Canada, 2017 à 2021 : aperçu — tableaux de données* (XLSX)
- *La main-d'œuvre de la santé au Canada, 2017 à 2021 : aperçu — notes méthodologiques* (PDF)
- *Profil des médecins au Canada, 2023* (infographie)
- *Nombre, répartition et migration des médecins au Canada, 2023* (tableaux de données, données historiques, notes méthodologiques, Statistiques éclair)
- *Base de données nationale sur les médecins, 2022-2023* (tableaux de données sur les paiements et l'utilisation, tableaux de données historiques sur les paiements et l'utilisation, notes méthodologiques)

Vous avez des commentaires ou des questions? Écrivez-nous à rhs@icis.ca.

Pour de plus amples renseignements :

Information sur la main-d'œuvre de la santé
Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Tél. : 613-241-7860
Courriel : rhs@icis.ca
Site Web : icis.ca

Au sujet du présent document

Ce document résume les concepts de base et les méthodologies sous-jacentes des données sur les professionnels de la santé, ainsi que les avantages et les limites de ces données. Il permet de mieux comprendre l'information sur la main-d'œuvre de la santé contenue dans nos produits analytiques et les façons de l'utiliser efficacement. Cette information est particulièrement importante dans l'établissement de comparaisons avec d'autres sources de données et de tendances au fil du temps.

Disponibilité des données

Les **physiothérapeutes** sont des professionnels des soins de première ligne dont la pratique réglementée repose sur des données probantes et vise à prévenir, à évaluer et à traiter les blessures, les maladies ou les troubles touchant les mouvements et les fonctions physiques. Le travail des physiothérapeutes consiste à

- promouvoir une mobilité optimale;
- favoriser l'activité physique et optimiser l'état général de santé et de mieux-être;
- prévenir les maladies, les blessures et les incapacités;
- gérer des problèmes aigus et chroniques;
- gérer les restrictions d'activité et de participation;
- améliorer et maintenir une autonomie fonctionnelle et une performance physique optimales;
- dispenser des soins de réadaptation à la suite d'une blessure, d'une maladie ou d'une incapacité;
- informer les clients et élaborer des programmes d'exercice et de soutien pour prévenir le déclin fonctionnel et la réapparition des maladies, des blessures ou des incapacités¹.

Les physiothérapeutes qui désirent exercer au Canada (sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut) doivent s'inscrire chaque année auprès de l'organisme de réglementation de leur province ou territoire en remplissant un formulaire d'inscription. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, où la profession n'est pas réglementée, les physiothérapeutes peuvent s'inscrire auprès de l'Association canadienne de physiothérapie. Certains employeurs exigent l'inscription auprès d'un organisme provincial de réglementation.

Collecte des données

Le formulaire d'inscription annuelle que les candidats remplissent est la propriété de l'organisme provincial ou territorial de réglementation. En vertu d'une entente conclue avec l'ICIS, les organismes de réglementation lui soumettent un ensemble de données normalisées recueillies au moyen des formulaires d'inscription. L'information recueillie porte sur les caractéristiques démographiques, la formation et l'emploi. Le gouvernement du Yukon fournit uniquement des données agrégées.

L'ICIS et les organismes qui soumettent des données révisent en profondeur les données soumises. Une fois approuvées par l'ICIS et les fournisseurs de données, les données finales sont prêtes à servir à des fins d'analyse et de production de rapports.

Les statistiques diffusées par l'ICIS peuvent différer de celles publiées par d'autres organismes, même si la source des données (c.-à-d. les formulaires d'inscription annuelle) est la même. Les différences peuvent être attribuables à des variations dans la population de référence, la période de collecte des données, les éléments exclus des données de l'ICIS ainsi que les méthodes de validation et de traitement de l'ICIS.

Population d'intérêt

La population d'intérêt correspond aux physiothérapeutes actifs et inactifs ayant soumis un formulaire d'inscription dans une province ou un territoire du Canada.

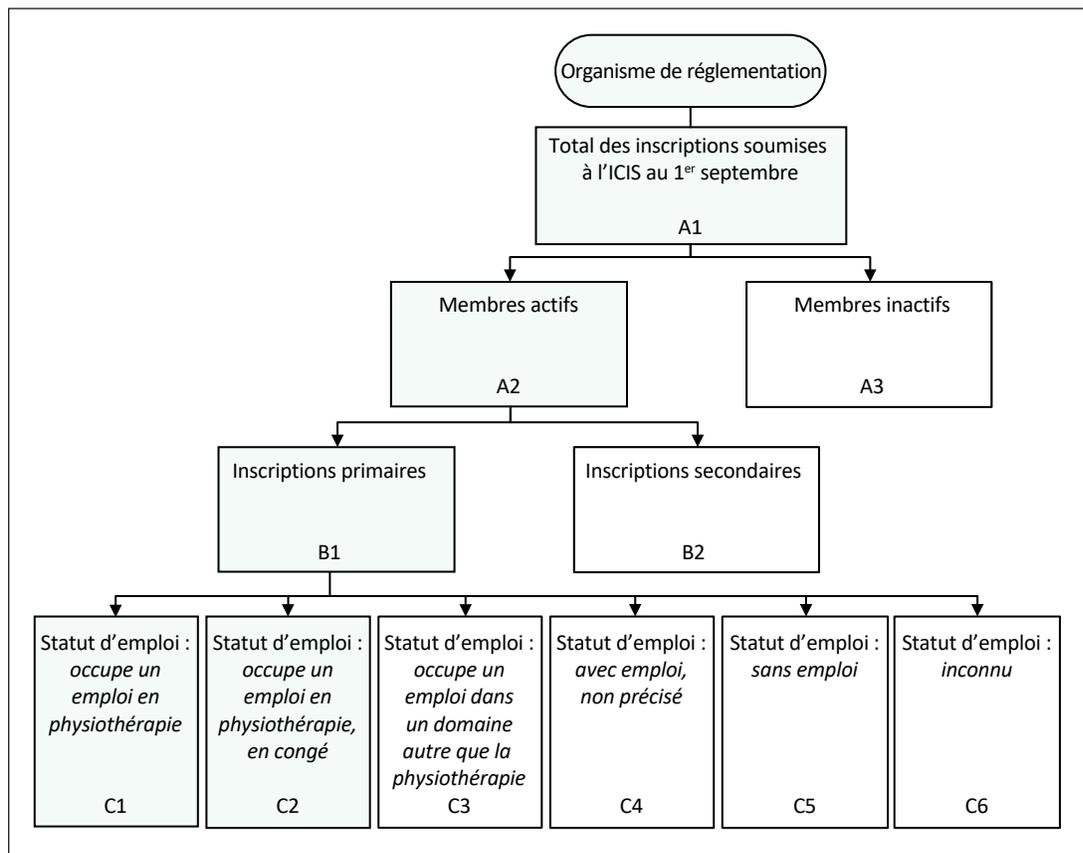
Pour favoriser l'actualité des rapports, l'ICIS recueille les données avant la fin de la période d'inscription, dont la date varie en fonction de l'autorité compétente. En ce qui concerne les physiothérapeutes, la date limite de soumission des données a été établie en consultation avec les fournisseurs de données. Elle se situe au moment de la période des inscriptions où la majorité des formulaires d'inscription ont été reçus. Les données sont recueillies à la date limite de soumission, ce qui assure l'uniformité d'une année à l'autre.

Définition de la main-d'œuvre

Il est important de souligner la différence entre les termes « effectif » et « main-d'œuvre ». L'« effectif » désigne tous les membres inscrits admissibles à exercer la profession dans l'année en question (sans égard à leur statut d'emploi au moment de l'inscription). Notez que les membres inactifs et les inscriptions secondaires sont exclus de l'effectif. La « main-d'œuvre » désigne uniquement les membres inscrits occupant un emploi dans la profession au moment de l'inscription annuelle, y compris ceux en congé qui sont inscrits en tant que membres actifs.

La figure ci-dessous illustre les étapes de définition de la main-d'œuvre des physiothérapeutes.

Figure Suivi des données transmises à l'ICIS par l'organisme de réglementation : la main-d'œuvre des physiothérapeutes



Le nombre total d'inscriptions soumises à un organisme de réglementation en physiothérapie comprend les inscriptions de membres actifs et inactifs. De toutes les inscriptions reçues par l'organisme de réglementation en physiothérapie, seules celles reçues au 1^{er} septembre de l'année d'inscription sont transmises à l'ICIS (case A1 dans la figure ci-dessus). Tant les inscriptions de membres actifs (case A2) que de membres inactifs (case A3) sont soumises à l'ICIS.

Il existe 2 types d'inscriptions de membres actifs :

- Les inscriptions primaires (case B1) sont celles où la province ou le territoire d'inscription correspond à l'autorité compétente du premier emploi.
- Les inscriptions secondaires (case B2) représentent les physiothérapeutes qui travaillent dans plus d'une autorité compétente en même temps et qui sont inscrits auprès des organismes de réglementation appropriés. Ces inscriptions secondaires sont exclues de l'effectif, sauf exception en fonction d'une demande expresse d'une autorité compétente. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section [Qualité des données](#) du présent document.

Les statistiques de l'ICIS sur la main-d'œuvre n'incluent que les inscriptions primaires, où les physiothérapeutes indiquent explicitement leur statut d'emploi à l'aide des valeurs suivantes : *occupe un emploi en physiothérapie* (case C1) ou *occupe un emploi en physiothérapie, en congé* (case C2). Les physiothérapeutes qui occupent un emploi dans un domaine autre que la physiothérapie, qui sont sans emploi ou dont le statut d'emploi est inconnu sont exclus des statistiques sur la main-d'œuvre (les valeurs correspondantes des éléments de données sont *occupe un emploi dans un domaine autre que la physiothérapie*, case C3; *avec emploi, non précisé*, case C4; *sans emploi*, case C5; et *inconnu*, case C6).

Qualité des données

Sous-dénombrement et surdénombrement

Quelques facteurs peuvent causer un sous-dénombrement :

- **Période d'inscription vs période de collecte des données** : la mise en place de dates limites permet à l'ICIS d'améliorer l'actualité des données publiées. Toutefois, les physiothérapeutes qui s'inscrivent entre la date limite et la fin de la période d'inscription ne sont pas inclus dans la Base de données sur la main-d'œuvre de la santé (BDMOS).
- **Nouvelles inscriptions** : les nouvelles inscriptions comprennent les récents diplômés de même que les physiothérapeutes qui s'inscrivent pour la première fois dans une province ou un territoire. L'information sur les nouvelles inscriptions varie d'une province et d'un territoire à l'autre ainsi qu'au fil du temps, ce qui entraîne un sous-dénombrement.

Deux facteurs peuvent causer un surdénombrement :

- **Physiothérapeutes en congé** : les physiothérapeutes qui occupent un emploi dans leur profession, mais qui sont en congé figurent dans la population de référence. Au moment de leur inscription, ces physiothérapeutes peuvent indiquer qu'ils occupent un emploi dans la profession, mais seront finalement en congé pour une partie de la période d'inscription. Il peut s'agir d'un congé de maternité ou de paternité, d'un congé familial, d'un congé d'études ou d'un congé de maladie ou d'invalidité de courte durée. Bien qu'il existe des risques de surdénombrement, il est présumé que les physiothérapeutes en congé temporaire qui indiquent occuper un emploi dans leur profession et qui fournissent tous les renseignements demandés sur leur emploi (dans la mesure du possible) ont l'intention de reprendre leur poste à la fin de leur congé temporaire.
- **Inscriptions secondaires** : les physiothérapeutes peuvent décider de s'inscrire dans plusieurs provinces et territoires à la fois. Pour éviter de compter ces physiothérapeutes en double, l'ICIS exclut des rapports sur l'effectif ou la main-d'œuvre les inscriptions qui ne correspondent pas à la province ou au territoire du premier emploi. Ces inscriptions sont appelées inscriptions secondaires. Toutefois, les physiothérapeutes qui s'inscrivent et travaillent dans plusieurs provinces ou territoires sont comptés plus d'une fois dans les totaux pour les provinces et territoires dont les données sont disponibles.

Terminologie et méthodologie générale

Dans l'ensemble des documents de la BDMOS :

- Le terme « Base de données sur la main-d'œuvre de la santé » (ou « BDMOS ») désigne la base de données qui recueille des données au niveau de l'enregistrement et des données agrégées sur plus de 30 groupes de professionnels de la santé au Canada, dont les physiothérapeutes.
- Le terme « premier emploi » désigne l'emploi, auprès d'un employeur ou comme travailleur autonome, associé au nombre le plus élevé d'heures habituelles de travail par semaine. Toutes les données et les analyses concernant la main-d'œuvre tiennent uniquement compte du premier emploi des professionnels de la santé.
- Le terme « renouvellement » désigne le nombre de membres qui renouvellent leur inscription dans la même province ou le même territoire que l'année précédente.

Âge moyen

L'âge moyen des physiothérapeutes à l'échelle d'une province, d'un territoire ou du Canada est calculé en fonction de l'âge de chaque physiothérapeute, à partir des éléments de données Année de naissance et Année en cours pour chaque enregistrement. Les enregistrements où l'âge du membre est inconnu sont exclus du calcul.

$$\hat{\text{Age}} \text{ moyen} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n \hat{\text{Age}}_i$$

où

- i = chaque professionnel de la santé
- n = nombre total de professionnels de la santé inscrits dans une province, un territoire ou au Canada

Physiothérapeutes qui travaillent en soins directs

Le terme « travaille en soins directs » désigne uniquement les membres inscrits qui fournissent des services directement aux clients. Les soins directs englobent les champs d'activité suivants : *médecine générale, médecine sportive, traitement des brûlures et des plaies, chirurgie plastique, amputation, orthopédie, rhumatologie, rééducation vestibulaire, soins périnéaux, oncologie, soins intensifs, cardiologie, neurologie, pneumologie, promotion de la santé et bien-être, soins palliatifs, retour au travail (réadaptation), ergonomie et autres services directs.*

Régions sanitaires

Les régions sanitaires sont déterminées par le gouvernement provincial ou territorial et représentent des entités administratives ou des régions d'intérêt pour les autorités sanitaires.

Les données sur les régions sanitaires présentées dans les analyses et documents connexes du rapport *Les physiothérapeutes au Canada, 2023* ne comprennent que les physiothérapeutes qui dispensent des soins directs aux patients et dont le code postal est situé dans la province ou le territoire d'analyse; ceux qui travaillent dans les domaines de l'administration, de la formation ou de la recherche sont exclus des totaux des régions sanitaires.

Les données sur le code postal et le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) de Statistique Canada permettent de classer les professionnels de la santé selon la région sanitaire. Le code postal utilisé pour l'analyse est celui du lieu de travail du premier emploi. Si le code postal est inconnu ou non valide, la région sanitaire ne peut être déterminée.

Depuis 2021, la méthodologie de mise en correspondance des régions sanitaires a été améliorée en fonction des normes de données de l'ICIS; ce changement s'applique à la période de déclaration (c.-à-d. 2014 à 2023).

Prenez note que Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario ont modifié la structure de déclaration de leurs régions sanitaires. Au moment de la publication, il n'était toutefois pas possible de présenter les données selon ces nouvelles structures régionales, qui ne sont donc pas reflétées dans cette diffusion.

Entrées et sorties

Les changements dans l'effectif des physiothérapeutes reflètent le nombre de personnes qui intègrent la profession (entrées) et qui la quittent (sorties). L'analyse des entrées et des sorties permet de mieux comprendre l'évolution de l'effectif des physiothérapeutes au fil du temps.

Le terme « entrée » désigne le nombre de personnes qui intègrent la profession. Une entrée survient lorsqu'un physiothérapeute s'inscrit pour exercer dans une province ou un territoire où il n'était pas inscrit l'année précédente. Les entrées englobent les nouveaux diplômés, les physiothérapeutes qui arrivent d'une autre province ou d'un autre territoire au Canada ou encore de l'étranger et ceux qui réintègrent la main-d'œuvre après un congé prolongé (p. ex. responsabilités familiales, études).

Le terme « sortie » désigne le nombre de personnes qui quittent l'effectif d'une province ou d'un territoire donné. Une sortie survient lorsqu'un physiothérapeute ne renouvelle pas son inscription annuelle dans une province ou un territoire l'année suivante. Un certain nombre de facteurs, qui peuvent changer au fil du temps, influent sur les sorties. Le fait qu'un physiothérapeute en fin de carrière ne renouvelle pas son inscription peut indiquer qu'il a pris sa retraite. Les physiothérapeutes en début de carrière peuvent quant à eux choisir de ne pas renouveler leur inscription, notamment pour aller travailler ailleurs au Canada ou dans un autre pays, pour quitter la profession, pour prendre un congé parental ou pour retourner aux études.

Il convient de noter que l'information sur les entrées et les sorties n'est pas disponible au niveau national parce qu'il n'y a pas d'identificateur national unique qui permettrait d'assurer le suivi des membres inscrits d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Estimations démographiques et nombre de physiothérapeutes par 100 000 habitants

À l'aide des estimations démographiques de Statistique Canada, il est possible de calculer les taux de professionnels de la santé par habitant. [Les physiothérapeutes au Canada, 2023 — tableaux de données](#) présente les estimations démographiques de Statistique Canada selon la province ou le territoire pour 2014 à 2023².

Régions urbaines et rurales/éloignées

Une analyse par code postal sert à déterminer si un professionnel de la santé exerce dans un milieu urbain, rural ou éloigné. Dans le cas des physiothérapeutes, le code postal utilisé pour cette analyse est celui du lieu de travail du premier emploi. Si le code postal est inconnu ou non valide, le milieu (urbain, rural ou éloigné) ne peut être déterminé.

À l'aide du Fichier de conversion des codes postaux de Statistique Canada (FCCP), des codes de la classification des secteurs statistiques (CSS) ont été attribués aux codes postaux à partir du Recensement de 2021. La CSS regroupe les subdivisions de recensement (SDR) selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement (RMR), d'une agglomération de recensement (AR) ou d'une zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM). Pour définir l'emplacement géographique en tant que région urbaine ou en tant que région rurale ou éloignée, l'ICIS utilise les catégories de CSSgenre suivantes :

- Région urbaine : CSSgenre 1, 2 ou 3 (dans une RMR ou AR)
- Région rurale ou éloignée : CSSgenre 4, 5, 6, 7 ou 8 (ZIM forte, modérée ou faible, aucune ZIM, régions territoriales à l'extérieur de Whitehorse et de Yellowknife)

Comparabilité

Dans le cadre du processus de soumission des données, les organismes de réglementation ont transmis à l'ICIS les modifications apportées à leurs données afin que la présente publication en fasse état. Il est utile d'en prendre connaissance au moment d'examiner les tendances au fil du temps et de comparer les provinces et territoires.

Le tableau 1 présente les données sur les physiothérapeutes soumises à l'ICIS en 2023, par province et territoire.

Tableau 1 Données sur les physiothérapeutes soumises à l'ICIS, par province et territoire, 2023

Autorité compétente	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.
Données sur les physiothérapeutes	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	*	s.o.	s.o.

Remarques

* Les données au niveau de l'enregistrement du Yukon ne sont pas recueillies dans la Base de données sur la main-d'œuvre de la santé. Seules des données agrégées sont disponibles.

D : les données ont été soumises à l'ICIS.

s.o. : sans objet.

Comparabilité internationale

En vue de faciliter l'utilisation des statistiques sur la main-d'œuvre de la santé au Canada pour les intervenants de l'étranger, l'ICIS a élaboré une série d'indicateurs qui reposent sur le manuel *National Health Workforce Accounts: A Handbook* (en anglais seulement) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)³, lequel a depuis été retiré du site Web de l'OMS. La publication de l'ICIS porte surtout sur les indicateurs mentionnés dans le module 1 : Active health workforce stock.

Le tableau 2 met en relief, pour les 8 indicateurs compris dans le rapport *Les physiothérapeutes au Canada, 2023* de l'ICIS, le volet sur les physiothérapeutes, ainsi que les variations terminologiques des données présentées par l'ICIS. Vous trouverez la méthodologie détaillée pour chacun des indicateurs sur la main-d'œuvre de la santé sur le site Web de l'ICIS.

Tableau 2 Indicateurs de l'Organisation mondiale de la santé diffusés par l'ICIS

Indicateur de l'OMS	Tableau correspondant du document <i>Les physiothérapeutes au Canada, 2023 — tableaux de données</i>
<p>1 – 02 : Density of active health workers per 1000 population, by cadre</p> <p>1 – 03 : Density of active health workers per 1000 population by cadre and at subnational level</p>	Tableau 4 : Main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs par 100 000 habitants, selon l'autorité compétente, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023
1 – 04 : Density of health workers per 1000 population, by cadre, by activity level (practising, professionally active, licensed to practice)	Tableau 5 : Effectif des physiothérapeutes selon le statut d'emploi par 100 000 habitants, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023
1 – 05 : Ratio between active and registered health workers, by cadre	Tableau 6 : Ratio de la main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs par rapport à l'effectif, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023
1 – 07 : Percentage of active health workers in different age groups, by cadre and sex	Tableau 7 : Main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs, selon le groupe d'âge, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023
1 – 09 : Percentage of active foreign-trained health workers by place of birth (domestic/foreign) and by country of training	Tableau 8 : Main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs, selon les 10 principaux pays d'obtention du diplôme, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023
1 – 11 : Percentage of active health workers employed by facility type, by cadre	<p>Tableau 9 : Main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs, selon le lieu d'emploi, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023</p> <p>Tableau 9a : Main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs, selon le lieu d'emploi, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023</p>
1 – 12 : Density of active health workers in different regions (by regional typology), by cadre	Tableau 10 : Main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs, selon la région sanitaire et l'autorité compétente, provinces et territoires dont les données sont disponibles, 2014 à 2023
1 – 12 : Density of active health workers in different regions (by regional typology), by cadre	Tableau 11 : Main-d'œuvre des physiothérapeutes qui travaillent en soins directs par 100 000 habitants, selon la région sanitaire et l'autorité compétente, 2014 à 2023

Source

Organisation mondiale de la santé. *National Health Workforce Accounts: A Handbook*. 2016.

Limites des données et observations

Les changements méthodologiques et historiques apportés aux données peuvent compliquer la comparaison des données dans le temps. L'ICIS, en collaboration avec les organismes de réglementation, s'efforce d'améliorer continuellement la qualité des données; l'établissement de comparaisons historiques et la consultation des publications antérieures de l'ICIS doivent donc se faire à la lumière de l'information qui suit. Dans tous les cas, il faut user de prudence et tenir compte des changements méthodologiques et historiques au moment d'établir des comparaisons. Vous trouverez une liste complète des éléments de données sur la page [Métadonnées de la Base de données sur la main-d'œuvre de la santé](#) du site Web de l'ICIS.

La section ci-dessous présente les améliorations et les changements dont ont fait l'objet les éléments de données entre 2014 et 2023 et qui pourraient avoir un effet sur la comparabilité.

Si plus de 30 % des enregistrements d'une province ou d'un territoire ont une valeur *non précisé* (c.-à-d. *inconnu, sans objet* ou *non recueilli*) pour un élément de données, les statistiques établies d'après cet élément ne sont pas déclarées. Lorsque la population des provinces ou territoires dont les données ne sont pas disponibles excède 35 % de la population totale du Canada, les résultats globaux ne sont pas déclarés à la ligne « Provinces et territoires dont les données sont disponibles ».

Vous trouverez des statistiques sur les valeurs *non précisé* pour chaque élément de données dans le document [Les physiothérapeutes au Canada, 2023 — tableaux de données](#). Il faut donc user de prudence dans la comparaison des données de cette période.

Données sur les physiothérapeutes, de 2014 à 2023

Général

Province ou territoire	Limites des données
Île-du-Prince-Édouard	Les données de 2014 de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas disponibles.
Yukon	Les données de 2014 à 2016 ont été soumises au niveau de l'enregistrement. Les données de 2017 du Yukon ne sont pas disponibles. De 2018 à 2023, le ministère des Services aux collectivités du Yukon a soumis des données agrégées sur l'effectif.

Effectif et main-d'œuvre

Province ou territoire	Limites des données
Île-du-Prince-Édouard	En raison de la COVID-19, l'examen des compétences pour l'admission à la profession qui devait avoir lieu en novembre 2020 a été annulé, ce qui a empêché certains candidats d'obtenir leur permis en 2020 et pourrait avoir contribué à la baisse du nombre d'entrées cette année-là.
Nouvelle-Écosse	Les données de 2019 sur les entrées et les renouvellements et les données de 2018 sur les sorties ne sont pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, car le Nova Scotia College of Physiotherapists a ajouté à sa soumission annuelle à l'ICIS un nouvel identificateur qui limite la capacité d'analyse des entrées et des sorties des physiothérapeutes. En 2019, les données sur le statut d'emploi et la main-d'œuvre n'ont pas été diffusées en raison d'une forte proportion de valeurs manquantes.
Québec	Les variations de l' effectif et de la main-d'œuvre entre 2017 et 2018 sont attribuables à la soumission des données de 2018 après la date limite et à la mise en œuvre d'une nouvelle base de données par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ). Toute comparaison doit donc être effectuée avec prudence. Les données de 2019 sur le statut d'emploi ne sont pas disponibles. De ce fait, les données sur la main-d'œuvre n'ont pas pu être diffusées. Le Québec compte 2 types de professionnels de la physiothérapie : les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie. Ces derniers sont exclus des données du Québec sur la profession de physiothérapeute. À la fin de l'exercice 2023-2024, il y avait 3 185 technologues en physiothérapie inscrits auprès de l'OPPQ.
Yukon	En 2023, le Yukon a mis en œuvre une initiative d'amélioration des données. Il faut donc user de prudence dans la comparaison des données de 2023 avec celles des années antérieures (de 2014 à 2022).

Données démographiques

Province ou territoire	Limites des données
Manitoba	Le College of Physiotherapists of Manitoba ne fournit pas directement à l'ICIS les données sur l' année de naissance et le genre . Aux fins de diffusion, l'ICIS utilise les données agrégées sur l'âge et le genre fournies par Santé Manitoba.
Yukon	En 2019 et 2020, les données sur le genre et les tranches d'âge de 5 ans n'étaient pas disponibles. En 2022 et 2023, les données sur le genre , les tranches d'âge de 5 ans et l' âge moyen n'étaient pas disponibles.

Formation

Province ou territoire	Limites des données
Québec	En 2018, les éléments de données sur la formation n'étaient pas disponibles pour les nouvelles personnes inscrites en raison de la mise en œuvre d'une nouvelle base de données par l'OPPQ.

Emploi

Province ou territoire	Limites des données
Île-du-Prince-Édouard	<p>Les données sur le milieu de travail des années 2015 à 2023 n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes.</p> <p>Les données sur le champ d'activité et le secteur d'emploi de 2014 et 2015 ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard. Les données de 2016 à 2023 n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes.</p>
Nouvelle-Écosse	<p>Les données sur la catégorie d'emploi des années 2014 à 2018 ne sont pas disponibles.</p> <p>Les données de 2019 sur la main-d'œuvre ne sont pas disponibles en raison d'une forte proportion de valeurs manquantes.</p> <p>En raison de problèmes liés à la qualité des données sur les physiothérapeutes ayant plus d'un employeur, les éléments de données suivants n'ont pas été diffusés pour 2020 : catégorie d'emploi, statut temps plein/temps partiel, lieu d'emploi, secteur d'emploi et champ d'activité.</p> <p>En 2021, 2022 et 2023, les données sur le secteur d'emploi n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Les données des années antérieures à 2019 sur les physiothérapeutes qui sont travailleurs autonomes au Nouveau-Brunswick sont consignées sous d'autres catégories d'emploi (p. ex. employé permanent, employé temporaire, employé occasionnel).</p>
Québec	<p>Les données sur la catégorie d'emploi et le statut temps plein/temps partiel des années 2014 à 2023 ne sont pas disponibles pour le Québec.</p> <p>Les données sur le champ d'activité et le secteur d'emploi des années 2014 à 2023 ne sont pas disponibles.</p> <p>Les données de 2018 et 2019 sur le lieu d'emploi ne sont pas disponibles.</p>
Ontario	<p>Les données sur la catégorie d'emploi, le statut temps plein/temps partiel, le lieu d'emploi, le secteur d'emploi et le champ d'activité des années 2018 et 2019 n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes.</p>
Manitoba	<p>Les données de 2020 sur le lieu d'emploi et le secteur d'emploi n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes. Les données de 2020 sur le statut temps plein/temps partiel ne sont pas disponibles, car le College of Physiotherapists of Manitoba n'a pas été en mesure de codifier les heures travaillées annuellement à la suite d'une mise à jour de la base de données.</p> <p>En raison d'une amélioration du système effectuée en 2022, les données sur le statut temps plein/temps partiel ne sont pas comparables avec celles des années antérieures. Il faut donc user de prudence dans la comparaison des données de 2022 avec celles des années antérieures.</p>

Province ou territoire	Limites des données
Saskatchewan	En 2018, le Saskatchewan College of Physical Therapists a modifié sa méthodologie de collecte des données, ce qui a entraîné des variations dans les éléments de données sur l'emploi. Il faut donc user de prudence dans les comparaisons. Les données sur le lieu d'emploi et le secteur d'emploi n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes.
Alberta	En 2021, les données sur le statut temps plein/temps partiel n'ont pas été diffusées en raison de problèmes liés à la qualité des données découlant d'une mise à jour de la base de données du College of Physiotherapists of Alberta.
Colombie-Britannique	<p>En 2019, le College of Physical Therapists of British Columbia a mis à jour sa base de données, ce qui a donné lieu à des variations dans les données sur l'emploi. Il faut donc user de prudence dans les comparaisons.</p> <p>En 2019, 2020 et 2021, les données sur la catégorie d'emploi n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes.</p> <p>De 2014 à 2021, le choix de réponse <i>travailleur autonome</i> ne figurait pas à la catégorie d'emploi du formulaire d'inscription des physiothérapeutes de la Colombie-Britannique. Par conséquent, les physiothérapeutes qui étaient des travailleurs autonomes étaient inclus dans d'autres catégories.</p>
Yukon	En 2015 et 2016, les données sur le secteur d'emploi n'ont pas été diffusées en raison d'une proportion élevée de valeurs manquantes.

Respect de la vie privée et confidentialité

Le respect de la vie privée, la confidentialité des enregistrements et la sécurité de l'information sont essentiels aux activités de l'ICIS. Par conséquent, l'ICIS a mis en place un programme exhaustif sur le respect de la vie privée, la confidentialité et la sécurité. Un des éléments clés du programme est l'énoncé de principes et de politiques présenté dans le document *Politique de respect de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels des travailleurs de la santé et des données dépersonnalisées, 2011* (ou *Politique de respect de la vie privée des travailleurs de la santé, 2011*, selon son titre abrégé). Ce document peut être téléchargé gratuitement sur le [site Web de l'ICIS](#).

L'ICIS est une entité prescrite en Ontario. Ce statut confère aux dépositaires de l'information sur la santé de l'Ontario le droit de divulguer des renseignements personnels sur la santé à l'ICIS sans l'autorisation des personnes concernées.

La BDMOS ne recueille, n'utilise ni ne divulgue de renseignements personnels. Les données recueillies peuvent contenir des cellules de faible valeur. Toutefois, conformément à l'article 32 de sa *Politique de respect de la vie privée des travailleurs de la santé, 2011*, l'ICIS rend l'information statistique accessible au public, le cas échéant, de façon à réduire au minimum tout risque d'identification des personnes et de divulgation par recoupements.

Annexes

Annexe A : Physiothérapeutes, première année de réglementation, par province et territoire

Type de professionnel	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.
Physiothérapeutes	1970	1973	1959	1960	1973	1953	1956	1945	1985	1946	2007	n.r.	n.r.

Remarque

n.r. : profession non réglementée en 2023.

Annexe B : Fournisseurs de données sur les physiothérapeutes, 2023

Physiothérapeutes	
Terre-Neuve-et-Labrador	Newfoundland and Labrador College of Physiotherapists
Île-du-Prince-Édouard	Prince Edward Island College of Physiotherapy
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia College of Physiotherapists
Nouveau-Brunswick	Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick
Québec	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Ontario	Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
Manitoba	College of Physiotherapists of Manitoba
Saskatchewan	Saskatchewan College of Physical Therapists
Alberta	College of Physiotherapists of Alberta
Colombie-Britannique	College of Health and Care Professionals of BC
Yukon	Ministère des Services aux collectivités, gouvernement du Yukon
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	s.o.

Remarque

s.o. : sans objet.

Annexe C : Texte de remplacement pour l'image sur l'âge moyen

L'âge moyen correspond au numérateur 1 divisé par le dénominateur n (défini comme le nombre total de professionnels de la santé inscrits dans une province, un territoire ou au Canada), multiplié par la somme de l'âge de chaque professionnel de la santé pris en compte dans le dénominateur n ; le dénombrement de chaque professionnel de la santé i correspond à 1 multiplié par n .

Références

1. Association canadienne de physiothérapie. [La physiothérapie au Canada](#). Consulté le 1^{er} août 2023.
2. Statistique Canada. [Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires \(limites de 2023\)](#). Consulté en août 2024.
3. Organisation mondiale de la santé. *National Health Workforce Accounts: A Handbook*. 2016.



ICIS Ottawa

495, chemin Richmond
Bureau 600
Ottawa (Ont.)
K2A 4H6
613-241-7860

ICIS Toronto

4110, rue Yonge
Bureau 300
Toronto (Ont.)
M2P 2B7
416-481-2002

ICIS Victoria

880, rue Douglas
Bureau 600
Victoria (C.-B.)
V8W 2B7
250-220-4100

ICIS Montréal

1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 511
Montréal (Qc)
H3A 2R7
514-842-2226

icis.ca

57415-0824

